



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2025-154

PUBLIÉ LE 3 OCTOBRE 2025

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-09-25-00007 - 0853 - arrêté modifiant la liste CTS Pôle  
Métropolitain NFC (9 pages)

Page 3

## **ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39**

BFC-2025-09-26-00029 - décision ARS-BFC-DOSA-2025-1985 portant  
prorogation de la durée de validité de l'ensemble des autorisations de  
l'activité de traitement du cancer par chirurgie (3 pages)

Page 13

## **Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole**

BFC-2025-04-29-00002 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du  
GAEC DES VERCHERES DU HAUT à Issy-L'Évêque (1 page)

Page 17

## **direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire /**

BFC-2025-10-01-00006 - 2025 10 01 RAA B-FC - Subdélégation **??**DI  
BFC-CVL Douanes Dijon (2 pages)

Page 19

## **Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon /**

BFC-2025-10-02-00001 - 2025 10 01- Arrêté 36-2025 - DS  
ordonnancement secondaire (14 pages)

Page 22

## **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Bourgogne Franche-Comté / Pôle 3E**

BFC-2025-09-22-00006 - 1 - Arrêté CADA Viltais 89 (4 pages)

Page 37

## **DRAAF Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-10-01-00007 - 251001 arrêté composition CREA (4 pages)

Page 42

## **Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne Franche-Comté**

BFC-2025-10-03-00002 - Arrêté n° 25-215 BAG portant délégation  
de signature à Monsieur Guillaume ROUSSET, directeur régional de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'accomplissement de certaines de  
ses missions FranceAgriMer de la région Bourgogne-Franche-Comté (2  
pages)

Page 47

## **Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /**

BFC-2025-10-01-00008 - Arrêté portant composition de la commission  
de contrôle des opérations électorales des établissements du sup  
011025 (2 pages)

Page 50

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-09-25-00007

0853 - arrêté modifiant la liste CTS Pôle  
Métropolitain NFC

**Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2025-66 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté en date du 25 septembre 2025**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11 et R1434-33 ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

**Vu** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, portant notamment modification de l'article L.1434-10 du code de la santé publique ;

**Vu** le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

**Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – Mme MARMIER (Mathilde) ;

**Vu** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne Franche Comté ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-0901-001 du 1<sup>er</sup> septembre 2016 du Préfet du Doubs portant création du pôle Métropolitain Nord Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté modificatif n° 25-2017-04-07-004 du 7 avril 2017 du Préfet du Doubs portant modification de la constitution du pôle métropolitain Nord Franche-Comté ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-BFC/DCPT/2025-59 portant modification de la liste des membres du conseil territorial de santé du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté en date du 4 juillet 2025 ;

\*

\* \*

**Considérant** les réponses reçues dans le cadre des appels à candidatures organisés par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publiés le 31 mars 2022 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33 du code de la santé publique ;

**Considérant** les propositions de désignations faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33 du code de la santé publique ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil territorial de santé du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté comprend 56 membres au plus répartis en quatre collèges, ainsi que deux personnes qualifiées, les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné et le membre du comité de massif concerné.

**Article 2** : Sont membres du conseil territorial de santé du Pôle Métropolitain Nord Franche-Comté, au titre des collèges :

**1° - Collège des professionnels et offreurs des services de santé** (trente-quatre membres)

**a) Six représentants des établissements de santé**

**Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente :

- **Titulaire** : Monsieur Loïc GRALL, Fondation Arc-En-Ciel, FEHAP ;
- **Suppléance** : Madame Marlène TECHER, Association hospitalière Bourgogne Franche-Comté, FEHAP ;
- **Titulaire** : Monsieur Pascal MATHIS, HNFC, FHF ;
- **Suppléance** : Monsieur Laurent MOUTERDE, HNFC, FHF ;
- **Titulaire** : Monsieur Olivier DECOSTER, Clinique de la Miotte, FHP ;
- **Suppléance** : Monsieur Aurélien HEEDER, Clinique de Montbéliard, FHP ;

**Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente :

- **Titulaire** : Madame le Docteur Sonia SPARAPAN-CAMELOT, CMPR « Bretegnier », FEHAP ;
- **Suppléance** : Monsieur Jean-Paul OLIVIER, Association Hospitalière Bourgogne Franche-Comté, FEHAP ;
- **Titulaire** : Monsieur le Docteur Philippe SELLES, HNFC, FHF ;
- **Suppléance** : Madame le Docteur Pascale DUSSERT, HNFC, FHF ;
- **Titulaire** : en cours de désignation ;
- **Suppléance** : en cours de désignation ;

**b) Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociale :

- **Titulaire** : Madame Emmanuelle COUDRAY, ADAPEI90, NEXEM ;
- **Suppléance** : Monsieur Jean-Luc MILLOT, NEXEM ;
- **Titulaire** : Monsieur Philippe WEBER, Domicile 90 (Amaëlles), UNA BFC ;
- **Suppléance** : Madame Lucile GRILLON, Fondation Arc-En-Ciel, UNA BFC ;
- **Titulaire** : Monsieur Frédéric ROBISCHUNG, Association Les Bons Enfants, URIOPSS ;
- **Suppléance** : Madame Marion LHERITIER, Association Les Bons Enfants, URIOPSS ;
- **Titulaire** : Madame Muriel SCHNELL, FEHAP ;
- **Suppléance** : Madame Maïlys COUFFIN-KAHN, EHPAD Blamont, FHF ;
- **Titulaire** : Madame Maud CAVERZASIO, CSAPA-CAARUD, Fédération Addiction ;
- **Suppléance** : Monsieur Baptiste DE SOUSA, HNFC, FHF ;

**c) Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé :

- **Titulaire** : Madame Sabrina ANCEL, Promotion Santé BFC ;
- **Suppléance** : Madame Sylvie COURROY, Association pour Droit Mourir Dignité ;
- **Titulaire** : Monsieur Jérôme GUIDET, APF France Handicap du Territoire de Belfort ;
- **Suppléance** : en cours de désignation ;

- **Titulaire** : Monsieur Antonin COLNOT-BREUNE, ASEPT ;
- **Suppléance** : en cours de désignation ;

**d) Six représentants des professionnels de santé libéraux**

**Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé :

- **Titulaire** : Monsieur le Docteur Thierry DI BETTA, URPS Médecins libéraux
- **Suppléance** : en cours de désignation ;
- **Titulaire** : en cours de désignation ;
- **Suppléance** : en cours de désignation ;
- **Titulaire** : en cours de désignation ;
- **Suppléance** : en cours de désignation ;

**Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé :

- **Titulaire** : Madame Emilie CAILLET, URPS Pharmaciens ;
- **Suppléance** : Madame Mélanie BEDNAROWICZ, URPS Pharmaciens ;
- **Titulaire** : Madame Laurianne SAULNIER-PELLETEY, URPS Pédicures Podologues ;
- **Suppléance** : Madame Marion VIENNOT, URPS Orthophonistes ;
- **Titulaire** : Monsieur Eric VURPILLOT, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes ;
- **Suppléance** : Monsieur Olivier MOUHOT, URPS Infirmiers Libéraux ;

**e) Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente :

- **Titulaire** : en cours de désignation ;
- **Suppléance** : en cours de désignation ;

**f) Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« Des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent » ;

« Des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires » ;

« Des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé » :

- **Titulaire** : Monsieur le Docteur Benoît RABIER, ACORELI ;
- **Suppléance** : en cours de désignation ;

- **Titulaire** : Monsieur le Docteur Marcel BEURET, FEMASCO ;
  - **Suppléance** : Monsieur Philippe LEVACHER, FEMASCO ;
  - **Titulaire** : Monsieur Gérald NGOMA, DAC-FC ;
  - **Suppléance** : Monsieur Thomas PARRAIN, DAC-FC ;
  - **Titulaire** : Monsieur Guillaume GUTHLEBEN, FNCS ;
  - **Suppléance** : Monsieur le Docteur Johnny MARCELINO, FNCS ;
  - **Titulaire** : Monsieur le Docteur Pierre BOBEY, CPTS du Pourtour Belfortain ;
  - **Suppléance** : Madame Sylviane KOEHLI, CPTS du Grand Montbéliard ;
- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD :
- **Titulaire** : *en cours de désignation* ;
  - **Suppléance** : *en cours de désignation* ;
- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé :
- **Titulaire** : Madame le Docteur Nathalie CHABRIER-COULON, CDOM 90 ;
  - **Suppléance** : Monsieur le Docteur Christian DUC, CDOM 90 ;

#### **Représentants des conseils des ordres territorialement compétents :**

- **Titulaire** : Monsieur Grégoire VOEGELE, Conseil de l'ordre des infirmiers ;
  - **Suppléance** : Madame Adeline LALLEMAND, Conseil de l'Ordre des infirmiers ;
- **Titulaire** : Madame Nathalie ASDRUBAL, Conseil de l'ordre des pédicures-podologues ;
  - **Suppléance** : *en cours de désignation*, Conseil de l'ordre des pédicures-podologues ;
- **Titulaire** : Madame Laurence TEISSIER-VERDIER, Conseil de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes ;
  - **Suppléance** : Madame Anne-Françoise FROSIO LAB, Conseil de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes ;
- **Titulaire** : *en cours de désignation*, Conseil de l'Ordre des sages-femmes ;
  - **Suppléance** : *en cours de désignation*, Conseil de l'Ordre des sages-femmes ;
- **Titulaire** : Madame Carole FOURNY, Conseil de l'Ordre des pharmaciens ;
  - **Suppléance** : Monsieur Florent KLINGELSCMITT, Conseil de l'Ordre des pharmaciens ;

- **Titulaire** : en cours de désignation, Conseil de l'Ordre des chirurgiens-dentistes ;
- **Suppléance** : en cours de désignation, Conseil de l'Ordre des chirurgiens-dentistes ;

**2° - Collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres) :**

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé :

- **Titulaire** : Madame Agnès BULET, JALMALV Franche-Comté Nord ;
- **Suppléance** : Madame Christine BURGADE, JALMALV Franche-Comté Nord ;
- **Titulaire** : Monsieur François LEBEAU, SESAME Autisme FC ;
- **Suppléance** : Monsieur Christian ZOBRIST, SESAME Autisme FC ;
- **Titulaire** : Madame Marie-Jo BITTARD, UNAFAM ;
- **Suppléance** : en cours de désignation ;
- **Titulaire** : Monsieur Bernard CUQUEMELLE, UNAPEI ;
- **Suppléance** : Monsieur Arnaud MILADINOVIC, UNAPEI ;
- **Titulaire** : Monsieur Francis LEVEQUE, URAF ;
- **Suppléance** : en cours de désignation ;
- **Titulaire** : Monsieur Gérard GROUX, ARUCAH ;
- **Suppléance** : en cours de désignation ;

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé :

- **Titulaire** : Monsieur Michel GAY, représentant des Personnes Agées, CFDT ;
- **Suppléance** : Monsieur Gilbert VALDES, représentant des Personnes Agées, CFDT ;
- **Titulaire** : Monsieur Francesco MEROTTO, représentants des Personnes Agées, CFDT ;
- **Suppléance** : Monsieur Philippe GIRARDIN, représentant des Personnes Agées, CFDT ;
- **Titulaire** : Monsieur Jean-Paul GRANGER, Adapei 90 ;
- **Suppléance** : en cours de désignation ;
- **Titulaire** : en cours de désignation ;
- **Suppléance** : en cours de désignation ;

### 3° - Collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres) :

a) Un conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional :

- **Titulaire** : Madame Sandra IANNICELLI, conseillère régionale ;
- **Suppléance** : Madame Muriel TERNANT, conseillère régionale ;

b) Un représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France :

- **Titulaire** : Madame Marie France CEFIS, conseillère départementale ;
- **Suppléance** : Madame Marie Hélène IVOL, conseillère départementale ;

c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental :

- **Titulaire** : en cours de désignation, représentante PMI ;
- **Suppléance** : Madame Françoise DENIER, représentante PMI ;

d) Deux représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de l'Aire Urbaine Belfort Montbéliard Héricourt, désignés par l'Assemblée des communautés de France :

- **Titulaire** : Monsieur Alain PICARD, Communauté d'Agglomération du Grand Belfort ;
- **Suppléance** : Madame Sandrine JANIAUD LARCHER, Communauté de communes du Sud Territoire ;
- **Titulaire** : Monsieur Renaud FOUCHE, Pays de Montbéliard Agglomération ;
- **Suppléance** : Madame Hélène MAITRE, Pays de Montbéliard Agglomération ;

e) Deux représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France :

- **Titulaire** : MONSIEUR Thierry MARCJAN, Maire de Fêche-l'Église, AMF90 ;
- **Suppléance** : Madame Maryse GIROD, Adjointe au Maire d'Héricourt, AMF70 ;
- **Titulaire** : Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire de Montbéliard, AMD25 ;
- **Suppléance** : Madame Marie-France BOTTARLINI, Maire d'Hérimoncourt, AMD25 ;

### 4° - Collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres) :

- a) **Un** représentant de l'Etat désigné par le préfet du Territoire de Belfort ;
  - **Titulaire** : Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort ou son représentant ;
  - **Suppléance** : Monsieur le Préfet du Doubs ou son représentant ;
  
- b) **Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil :
  - **Titulaire** : Madame Helga GOGUILLOT, CPAM du Territoire de Belfort ;
  - **Suppléance** : Madame Céline CHAVEY, CPAM du Territoire de Belfort ;
  - **Titulaire** : Madame Sylvia MELLIERE, CARSAT Bourgogne-Franche-Comté ;
  - **Suppléance** : Monsieur Raphaël REMONNAY, MSA FC ;

**5° - Deux personnalités qualifiées :**

- Monsieur Jean-Jacques SOMBSTHAY, Conseil Départemental de Haute Saône ;
- Conseil Départemental du Doubs : *en cours de désignation* ;

**6° - Parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné et un membre du comité de massif concerné :**

Sénateurs :

- Monsieur Cédric PERRIN, Sénateur du Territoire de Belfort ;
- Monsieur Olivier RIETMANN, Sénateur de Haute-Saône ;

Députés :

- Monsieur Ian BOUCARD, Député, 1<sup>ère</sup> circonscription du Territoire de Belfort ;
- Monsieur Guillaume BIGOT, Député, 2<sup>ème</sup> circonscription du Territoire de Belfort ;
- Monsieur Matthieu BLOCH, Député, 3<sup>ème</sup> circonscription du Doubs ;
- Monsieur Emeric SALMON, Député, 2<sup>ème</sup> circonscription de la Haute-Saône ;

Membre du comité de massif concerné :

- *en cours de désignation.*

**Article 3** : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé du Pôle métropolitain Nord Franche-Comté est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l'arrêté initial de composition.

**Article 4** : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires et la directrice territoriale Nord Franche-Comté par intérim de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs des préfectures du Territoire de Belfort, du Doubs et de la Haute-Saône.

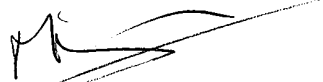
**Article 5** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant :

- un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté ;
- un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif compétent peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait à Belfort, le 25 septembre 2025**

**La directrice générale**



**Mathilde Marmier**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-09-26-00029

décision ARS-BFC-DOSA-2025-1985 portant  
prorogation de la durée de validité de l'ensemble  
des autorisations de l'activité de traitement du  
cancer par chirurgie

## Décision ARS-BFC-DOSA-2025-1985 portant prorogation de la durée de validité de l'ensemble des autorisations de l'activité de traitement du cancer par chirurgie

### LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'article L6122-8 du Code de la santé publique ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** les décrets 2022-689 et 2022-693 du 26 avril 2022 relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de traitement du cancer ;
- **Vu** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2025-047 du 05 septembre 2025 portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2025-048 du 05 septembre 2025 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la décision ARS-BFC-SG-2025-049 du 05 septembre 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Schéma Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2025-003 du 17 juin 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-084 du 6 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 28 février 2025 ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2506 du 12 décembre 2024 portant modification de l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-661 du 13 mai 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L. 6122-1 et L. 6122-9 du Code de la santé publique ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2520 du 12 décembre 2024 établissant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Traitement du cancer » ;

- **Vu** les décisions de refus d'autorisation pour l'activité de soins de traitement du cancer par chirurgie spécifique à la réalisation de la mention B, prise par la directrice générale de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté prises au cours du mois d'août 2025 ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, rendu le 19 septembre 2025 ;

**Considérant** que dans le cadre de l'activité de soins de traitement du cancer par chirurgie, la mention B vise à la réalisation des chirurgies oncologiques multiviscérales ou multidisciplinaires, des chirurgies de la récurrence et celles en zone irradiée ; ainsi que, pour les organes concernés, à l'organisation et la réalisation de la mission de recours ;

**Considérant** que, pour les dossiers ayant aboutis à une décision de refus pour la mention B ; la mention A a parallèlement été autorisée pour ces mêmes établissements : la prise en charge des chirurgies non complexes pouvant ainsi être poursuivie ;

**Considérant** que, antérieurement à l'application de la réforme des autorisations ayant abouti à ces décisions, les établissements concernés étaient autorisés à effectuer ces prises en charge et ont assuré cette activité jusqu'à la notification de la décision de refus ;

**Considérant** que les prises en charge au sein de ces établissements ont pu être programmés pour certains patients plusieurs mois à l'avance ;

**Considérant** qu'il est primordial d'assurer la continuité des soins et de permettre à ces établissements de s'organiser dans la suite des décisions de refus ;

**Considérant** qu'un délai raisonnable de prolongation de la durée des autorisations antérieurement délivrées permettrait à ces établissements de prendre en charge les patients qui avaient intégré la file active avant la notification des décisions de refus, et dont l'intervention était d'ores et déjà programmée ;

**Considérant** que cette possibilité est prévue par le code de la santé publique à l'article L6122-8 ;

## DECIDE

**Article 1** Toutes les autorisations délivrées antérieurement à la publication du Schéma Régional de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit avant le 31 octobre 2023, sont prorogées jusqu'au 28 décembre 2025.

Cette prorogation vise à garantir la continuité des soins des patients de l'ensemble de établissements de la région Bourgogne-Franche-Comté, conformément à l'article L6122-8 du code de la Santé Publique.

Ces autorisations seront caduques à compter du 29 décembre 2025.

**Article 2** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas à Dijon (21000), dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 3**

La Directrice de l'Organisation de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et les promoteurs concernés sont chargé(e)s, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **26 SEP. 2025**

La directrice générale,



Mathilde MARMIER

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2025-04-29-00002

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter du GAEC DES  
VERCHERES DU HAUT à Issy-L'Évêque



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Marie-Laure Douare  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale  
des Territoires**

GAEC DES VERCHERES DU HAUT  
160 route de Montmort  
71760 ISSY-L'EVEQUE

Mâcon, le 29 avril 2025

## **Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2025040**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 3 février 2025 une demande d'autorisation d'exploiter de 15,18 ha situés sur la commune de **MARLY-SUR-ARROUX (D175, D176, D179, D180, D348, D349, D358)**, exploités par l'EARL JANIAUD Yves.

**Votre dossier a été enregistré complet au 10 avril 2025 sous le n° 2025040.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10 août 2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du service économie agricole



Philippe Robin

direction interrégionale des douanes et droits  
indirects de  
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

BFC-2025-10-01-00006

2025 10 01 RAA B-FC - Subdélégation  
DI BFC-CVL Douanes Dijon

## I. Subdélégations de signature

### Décision portant subdélégation de signature Direction interrégionale des douanes et des droits indirects

#### La directrice de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-89 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-328 BAG du 4 novembre 2024 portant délégation de signature de monsieur le préfet à madame Sophie BERNERT, directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance du 13 juin 2023 portant désignation de madame Sophie BERNERT en qualité de directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

### DÉCIDE

#### Article 1 :

Pour l'ensemble des compétences définies aux sections I et II (hors marchés publics) de l'**arrêté préfectoral cité en référence** portant délégation de signature à madame Sophie BERNERT, directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon, en cas d'absences ou d'empêchements momentanés, la signature des actes visés peut être effectuée, selon l'ordre de priorité ci-dessous, par :

- Mme Ghislaine CAZAL-CASTANIER, adjointe interrégionale.
- M. Florian DELCROIX, chef du pôle MR.
- Mme Xavière CORNEBOIS, adjointe au chef du pôle MR.
- M. Yannick BERNE, chef du pôle PPCI.
- Mme Cindy BARBET, cheffe du pôle RH.
- M. Bastien ACHARD, secrétaire général interrégional.
- M. Fabrice BUATHIER, rédacteur au pôle MR.
- M. Emeric REVEILLON, rédacteur au pôle MR, jusqu'à 1000 euros HT.
- Mme. Annie – Sophie LALLIER, rédactrice au pôle MR.
- M. Lucas SELANIKO, rédacteur au pôle MR.

**Article 2 :**

Pour les actes définis à l'article 9 de l'arrêté préfectoral précité relatif à la délégation de signature accordée à madame Sophie BERNERT, directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon, en cas d'absences ou d'empêchements momentanés, la signature des actes visés peut être effectuée par :

M. Jean-Philippe LABATTUT, directeur régional des douanes et droits indirects de Dijon, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Josselin LEMERLE, chef du POC.
- M. Arnaud BORDA, chef du PAE.
- M. Christophe LAKOMY, secrétaire général régional.

M. Michel MERCIER, directeur régional des douanes et droits indirects du Centre-Val de Loire, ou en son absence par les personnes suivantes :

- Mme Élodie THOMAZON, cheffe du POC.
- Mme Delphine DJOUROVITCH, cheffe du PAE
- Mme Véronique POIGNAND, secrétaire générale régionale.

Mme. Estelle ROCKLIN, directrice régionale des douanes et droits indirects de Besançon, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Christian SOLLIEZ, chef du POC,
- Mme Brigitte BOURGUIGNON, cheffe du PAE,
- Mme Sophie CHAILLET, secrétaire générale régionale.

**Article 3 :**

Toute subdélégation de signature antérieure à la présente décision et toute disposition contraire à celle-ci sont abrogées.

**Article 4 :**

La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires, publiée au recueil des actes administratifs et une copie sera adressée à la Préfecture de la région Bourgogne, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 1<sup>er</sup> 10. 2025.



La directrice interrégionale

Sophie BERNERT

Direction Interrégionale des Services  
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2025-10-02-00001

2025 10 01- Arrêté 36-2025 - DS  
ordonnancement secondaire



Le directeur interrégional  
des services pénitentiaires de Dijon

Dijon, 02 Octobre 2025

## **ARRETE N° 34/2025**

### **Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

**Vu** l'ordonnance n° 2022-408 modifiée du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

**Vu** le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°02006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

**Vu** le décret du 3 avril 2024, portant nomination de Monsieur Sébastien CAUWEL en qualité de directeur de l'administration pénitentiaire du ministère de la justice à compter du 8 avril 2024 ;

**Vu** le Code pénitentiaire, notamment l'article R332-6 et les articles R332-25 et suivants ;

**Vu** l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**Vu** l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

**Vu** l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

**Vu** l'arrêté ministériel NOR : JUSK2524680A du 1er Septembre 2025 modifié portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-306 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Le présent arrêté a vocation à définir les titulaires d'une délégation de signature et les conditions de réalisation des actes de gestion financière et comptable au sein de la DISP de Dijon. Ladite délégation de signature est subdéléguée par M. Guillaume PINEY, directeur interrégional, sur le fondement de l'arrêté de délégation de signature en vigueur.

## LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON

### ARRETE

#### **I/ Dépenses de personnel, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites du titre 2**

Délégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

- Directeur interrégional adjoint (Cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n°4A) ;
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n°4B)
- Coordinateur du service GA-PAIE (Cf. annexe n° 4C)

#### **II/ Dépenses de fonctionnement et d'intervention et recettes, imputées sur le BOP 0107-F002 et l'UO 0107-F002-0001 (programme 107), dites respectivement du titre 3 et du titre 6, et sur le compte de commerce (programme 912)**

##### **1- Signature des marchés, devis et demandes préalables d'achat imputées sur les crédits du titre III**

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon quel que soit le montant :

- Directeur interrégional adjoint (Cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon quel que soit le montant :

- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n°4B)
- Chef du département du budget et des finances (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département du budget et des finances (Cf. annexe n° 4B)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon, dans la limite d'un seuil de 8 000 euros HT, concernant l'établissement pénitentiaire ou le SPIP qu'ils administrent, et pour le centre de coût correspondant :

- Chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2A)
- Adjoints aux chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers en établissement (Cf. annexe n° 2C)
- Directeurs fonctionnels de SPIP (Cf. annexe n° 3A)
- Adjoints aux directeurs fonctionnels de SPIP (Cf. annexe n° 3B)
- Responsables des services administratifs et financiers en SPIP (Cf. annexe n° 3C)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des

2/14

marchés, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs, dans la limite d'un seuil de 8 000 euros HT, concernant le siège de la DISP et les centres de coûts qui y sont rattachés :

- Chef du département des systèmes d'information (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département des systèmes d'information (Cf. annexe n° 4B)
- Chef du département de la sécurité et de la détention (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département de la sécurité et de la détention (Cf. annexe n° 4B)
- Chef du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (Cf. annexe n° 4A)
- Chef du département des équipes de sécurité pénitentiaire (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département des équipes de sécurité pénitentiaire (Cf. annexe n° 4B)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les devis des frais de représentation :

- Chef du bureau des affaires générales (Cf. annexe n° 4C)

## **2- Exécution des marchés de gestion déléguée**

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les pénalités qui s'appliquent au niveau des établissements pénitentiaires dans le cadre des marchés de gestion déléguée :

- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef du département du budget et des finances (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département du budget et des finances (Cf. annexe n° 4B)
- Chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2A)
- Adjoints aux chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers et du suivi de la gestion déléguée. (Cf. annexe n° 2C)

Délégation de signature est donnée aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer les réponses aux recours gracieux formés par les titulaires de marchés de gestion déléguée contre les décisions de pénalités appliquées au niveau des établissements et à l'effet de signer les tarifs cantines :

- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (Cf. annexe n° 4C)
- Adjoint au chef de l'unité de suivi des gestions déléguées (Cf. annexe n° 4D)

## **3- Validation des états de frais de déplacements et frais de changement de résidence**

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de viser l'ensemble des états de frais de déplacement et de frais de changement de résidence de leurs collaborateurs :

- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2A)
- Adjoints aux chefs d'établissements (Cf. annexe n° 2B)
- Responsables des services administratifs et financiers en établissement (Cf. annexe n° 2C)
- Directeurs fonctionnels de SPIP (Cf. annexe n° 3A)
- Adjoints aux directeurs fonctionnels de SPIP (Cf. annexe n° 3B)
- Responsables des services administratifs et financiers en SPIP (Cf. annexe n° 3C)
- Chefs de départements au siège de la DISP (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoints aux chefs de départements au siège de la DISP (Cf. annexe n° 4B)
- Chefs de services spécifiques (Cf. annexe n° 4C)

3/14

- Chefs de PREJ, adjoints aux chefs de PREJ, secrétaire général et chef du bureau des affaires générales (Cf. annexe n° 5A, 5B)
- Chefs de groupes ERIS et adjoints chefs de groupes ERIS (Cf. annexe n° 5C)

#### 4- Validation des ordres à payer et abondement d'engagements juridiques (EJ)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes dans leur périmètre de responsabilité et dans la limite des seuils précisés, à l'effet de signer l'ensemble des ordres à payer requis et à l'effet d'abonder les EJ avant transmission à la DRFIP :

- Directeur interrégional adjoint (Cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département des ressources humaines et des relations sociales (Cf. annexe n°4B)
- Chef du département budget finances (DBF), (Cf. annexe n° 4A)
- Adjoint au chef du département budget finances, (Cf. annexe n° 4B)
- Directeurs fonctionnels de SPIP dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe n° 3A)
- Chefs d'établissements dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe 2A)
- Adjoint aux chefs d'établissements dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe 2B)
- Adjoint aux directeurs fonctionnels de SPIP dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe n° 3B)
- Responsables des services administratifs et financiers en établissement dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe n° 2C)
- Responsables des services administratifs et financiers en SPIP dans la limite du seuil de 8 000 euros HT (Cf. annexe n° 3C)

#### 5- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire et dans Chorus-DT

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de réaliser des transactions dans le SI Chorus – Chorus-Formulaire, de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations et certifications de service fait, les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, de transmettre au DAEBE et au SFACT des fiches communication dans le module communication, de transmettre les ordres à payer dans l'application Chorus-Formulaire à la DRFIP et de créer et soumettre des requêtes dans le module TIERS :

- Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires (Cf. Annexe n° 6)
- Responsables financiers et agents des économats des SPIP (Cf. annexe n° 6)
- Responsables financiers et agents de l'économat du siège de la DISP (Cf. Annexe n° 6)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat et les services faits, attestés et visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

L'habilitation à réaliser des transactions en tant que « service gestionnaire (SG) » et « gestionnaire contrôleur (GC) » par la voie du SI (système d'informations) « CHORUS DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES (DT) » est donnée aux personnes dont les noms suivent dans l'annexe 6A.

#### 6- Dépenses d'intervention

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des subdélégations sur le titre 3, dans les mêmes limites financières et quant aux mêmes centres des coûts, à l'effet de viser les décisions d'octroi de subvention et les dossiers de liquidation de subvention.

4/14

### III/ Dépenses d'investissement, imputées sur l'UO 0107-F175-2175, dites du titre 5

#### 1- Signature des marchés, ordres de service, devis et demandes préalables d'achat

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat et certificats administratifs ainsi que les titres de perception et états de recettes du ressort de la DISP de Dijon :

- Directeur interrégional adjoint (Cf. annexe n° 1)
- Secrétaire général (Cf. annexe n° 1)
- Chef du département des affaires immobilières (DAI) (Cf. annexe n° 4A)

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de signer l'ensemble des marchés, ordres de services, devis, demandes préalables d'achat, déclarations de sous-traitance et certificats administratifs du ressort de la DISP de Dijon, excepté les engagements de marchés et devis supérieurs à 25 000 euros HT :

- Adjoint au chef du DAI (Cf. annexe n° 4B)

#### 2- Saisie dans l'application Chorus-Formulaire et dans Chorus-DT

Délégation de signature est donnée, aux titulaires des fonctions suivantes, à l'effet de réaliser des transactions dans le SI Chorus – Chorus-Formulaire, de saisir dans l'application Chorus-Formulaire les constatations et certifications de service fait, les demandes d'achat pour chacun des centres de coûts correspondants, de transmettre au DAEBE et au SFACT des fiches communication dans le module communication, de transmettre les ordres à payer dans l'application Chorus-Formulaire à la DRFIP et de créer et soumettre des requêtes dans le module TIERS :

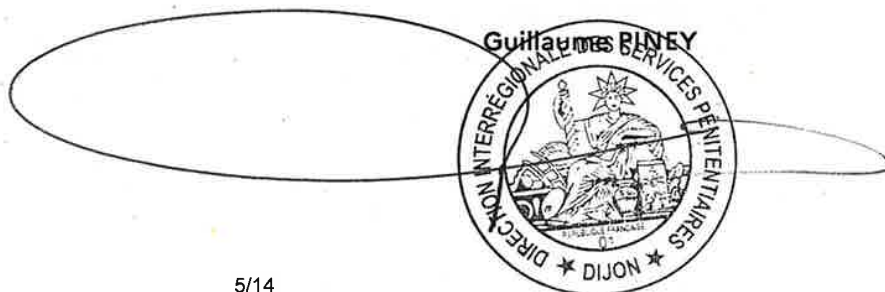
- Chefs du pôle administratif et financier (PAF/DAI) (Cf. annexe n° 4C)
- Agents du pôle administratif et financier (PAF/DAI) (Cf. annexe n° 4D)

Seules pourront être saisies dans l'application Chorus-Formulaire les demandes d'achat autorisées par un devis ou une demande préalable d'achat et les services faits, attestés et visés par un délégataire identifié par le présent arrêté.

L'habilitation à réaliser des transactions en tant que « service gestionnaire (SG) » et « gestionnaire contrôleur (GC) » par la voie du SI (système d'informations) « CHORUS DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES (DT) » est donnée aux personnes dont les noms suivent dans l'annexe 6 a.

### IV/ Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2025

V/ Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs spécial de la région Bourgogne-Franche-Comté.



5/14

**Annexe 1 – Arrêté DISP Dijon n°36-2025**  
Direction DISP siège au 01/10/2025

<b>Fonction</b>	<b>Nom</b>
Directeur interrégional adjoint	-
Secrétaire général	Florian CHENEVOY

**Annexe 2 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 36-2025**  
Etablissements au 01/10/2025

<b>Etablissement</b>	<b>Chef d'établissement (2A)</b>	<b>Adjoint au Chef d'établissement (2B)</b>	<b>Responsable Financier (2C)</b>
<b>Maison d'arrêt d'Auxerre</b>	Christian MBEA	-	Néant
<b>Maison d'arrêt de Belfort</b>	Mohamed MESSAOUDI	Frédéric LAVAUD	Néant
<b>Maison d'arrêt de Besançon</b>	Kamel LAGHOUËG	Alexandre HEURTAULT	Justine CHIPON Florence ZABOWSKI-FINDRIHAN
<b>Centre de semi-liberté de Besançon</b>	Valérie GALACIER	Damien BRIEY	Damien BRIEY
<b>Maison d'arrêt de Blois</b>	Emmanuel LEONARD	Olivier CHEREAU	Néant
<b>Maison d'arrêt de Bourges</b>	Jean MAMBOULOU	Olivier DECHESNE	Néant
<b>Centre de détention de Châteaudun</b>	Ruddy FRANCIUS	Cécile BRASSART	Sophie BEDMISTER Eric PAYET
<b>Centre pénitentiaire de Châteauroux</b>	Anne LANGLAIS	Christelle BARBIER	Marie-Aude SCHMITT
<b>Maison d'arrêt de Dijon</b>	Ingrid DELABARRE	Azdine GARROUCHE	Néant
<b>Centre de détention de Joux-la-Ville</b>	Darius DELE	Coralie GAILLAT	Nadège GUYARD
<b>Maison d'arrêt de Lons le Saunier</b>	Patrick MOUCHOT	Edith MICHEL	Néant
<b>Centre de semi-liberté de Montargis</b>	Dany MONT	Lidwing PIPEROL	Néant
<b>Maison d'arrêt de Montbéliard</b>	Michael SANCHEZ	Ludovic QUIROT	Néant
<b>Maison d'arrêt de Nevers</b>	Bruno EVRARD	Loïc BROUDIN	Néant
<b>Centre pénitentiaire d'Orléans-Saran</b>	Claude LONGOMBÉ	Véronica GISCON	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN
<b>Maison centrale de Saint-Maur</b>	Maxime MICHEL	Lorraine VIN	Géraldine SABOURAULT
<b>Maison d'arrêt de Tours</b>	-	Anatole LUCCHINI	Néant
<b>Centre pénitentiaire de Varennes-le-Grand</b>	Élodie BONAVIDA	Mathilde BRUNOT (NOËL)	Virginie ARNOULT Mathilde BRUNOT
<b>Maison d'arrêt de Vesoul</b>	Gwladys SEBASTIEN	Jonathan JUCHNIEWICZ	Néant

**Annexe 3 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 36-2025**  
 SPIP au 01/10/2025

<b>Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP)</b>	<b>Directeur Fonctionnel (3A)</b>	<b>Adjoint (3B)</b>	<b>Responsable financier (3C)</b>
<b>SPIP 18 Cher</b>	Olivier SERRES	Soraya NAHAL	Néant
<b>SPIP 21 Côte-d'Or</b>	Anne LEROY	Arthur MONNET	Néant
<b>SPIP 25-39 Doubs et Jura</b>	Jean-Claude ELIAC	Valérie GROSCOLAS	Christelle PITTION
<b>SPIP 28 Eure-et-Loir</b>	Jean-Marcellin BABIN	Catherine MOONS	Néant
<b>SPIP 36 Indre</b>	Amina GACHOUCHE	Hélène MARSAUDON	Néant
<b>SPIP 37 Indre-et-Loire</b>	Stéphane DRAMÉ	Alban PETIT	Néant
<b>SPIP 41 Loir-et-Cher</b>	Olivier TREMINE	Mesmin GOMA	Néant
<b>SPIP 45 Loiret</b>	François MONTESO	Zora BENHAMOUDA	Julien MOREAU
<b>SPIP 58 Nièvre</b>	Pauline CHARLES	-	Néant
<b>SPIP 71 Saône-et-Loire</b>	Hamdi BEN ALAYA	Alexandra MICHEL	Néant
<b>SPIP 89 Yonne</b>	Farah BENDRISS	Aurélia FREAUX	Néant
<b>SPIP 70 – 90 Haute-Saône - Territoire de Belfort</b>	Emmanuel GANDON	Catherine SIEFERT	Néant

**Annexe 4 (A, B, C, D) – Arrêté DISP Dijon n° 36-2025**

Direction interrégionale siège au 01/10/2025

Département/Service	Chef département (4A)	Adjoint (4B)	Services spécifiques (4C)	Agents (4D)
Département du budget et des finances (DBF)	Marc DELVALLÉE	Fadoua LALOUCH	-	-
Département des affaires immobilières (DAI)	Sabrina TALON	Marc SEUKPANYA	-	-
Département de la sécurité et de la détention (DSD)	Magalie BRUTINEL	Séverine SALIGNAT	-	-
Département des équipes de sécurité pénitentiaire (DESP)	Sébastien NICOLAS	Franck CHAUFFER	-	-
Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS)	Magali PETIT-VINCENT	Loanne HELIAS	Alexandre SOTOS Raphaël MUSSOT Mylène POZLEWICZ	-
Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR)	Eric LOSTANLEN	-	-	-
Département des systèmes d'information (DSI)	Mickaël VILLEMONT	Julien BLAISE	-	-
Bureau des affaires générales (BAG)	-	-	Séverine SIBLOT	Lydie FALZON
Cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire (CIRP)	-	-	Manon ROY	Sébastien FARGEIX
Autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires (ARPEJ)	-	-	Cédric RENE	Aurélie PERRETTE
Unité de suivi des gestions déléguées (USGD)	-	-	Nadine DUPAQUIER	Véronique MAUVAIS
Mission du droit et de l'expertise juridique (MEDJ)	-	-	François BLANC	Théo ABIDI Ségolène BOURREAU
Pôle administratif et financier (DAI)	-	-	-	Caroline DOREMUS

**Annexe 5 (A, B, C) – Arrêté DISP Dijon n° 36-2025**  
 Chefs de PREJ, chef de groupe ERIS et adjoint au chef de groupe ERIS au 01/10/2025

<b>Pôle de rattachement des extractions judiciaires (PREJ)</b>	<b>Chef de pôle (5A)</b>	<b>Adjoint au chef de pôle (5B)</b>
<b>PREJ Orléans-Saran</b>	Hubert DENYS	Florent BERTHOLETTI
<b>PREJ Saint-Maur</b>		Tony DESSURNE
<b>PREJ Dijon</b>	Albert BARROS	Franck QUILLOUX
<b>PREJ Besançon</b>	Pierre LOCATELLI	Jérôme BARQUISSEAU
<b>Par Intérim</b>	Florian CHENEVOY Secrétaire général	Séverine SIBLOT Cheffe du bureau des affaires générales

<b>Equipe régionale d'intervention et de sécurité ERIS</b>	
<b>Chef de groupe ERIS (5C)</b>	Mohamed GAOUGAOU
<b>Adjoint au chef de groupe ERIS (5C)</b>	Boris CERIZIER

### Annexe 6 – Arrêté DISP Dijon n° 36-2025

Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires,  
des SPIP et du siège de la DISP au 01/10/2025

Site	Attaché/Responsable	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 1	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 2	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE
CD CHATEAUDUN	Sophie BEDMISTER Eric PAYET	OUI OUI	Véronique SICOT	OUI	Tania LUCKY Paul HEUDE Sabrina BIAMBA	OUI OUI OUI
CD JOUX-LA-VILLE	Nadège GUYARD	OUI	-	-	Angéline DIANO	OUI
CP CHATEAUROUX	Marie-Aude SCHMITT	OUI	Nathalie PLAVÉRET	OUI	Aude JOUBERT	OUI
CP ORLEANS-SARAN	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN Pascal MATHON	OUI OUI	Christian BALGUY Géraldine SALOM	OUI OUI	Stella BIANCHI Michael METSDAG	OUI OUI
UHSA	Edwige COUTIN-VIRANAÏKEN	OUI	Christian BALGUY Géraldine SALOM	OUI OUI	Stella BIANCHI Michael METSDAG	OUI OUI
CP VARENNES-LE-GRAND	Virginie ARNOULT Mathilde BRUNOT	OUI OUI	Nathalie DEULVOT	OUI	-	-
CSL BESANCON	Damien BRIEY	OUI	Hervé LANAUD Justine CHIPON (renfort)	OUI	-	-
CSL MONTARGIS	Lidwing PIPEROL	OUI	Karin DELBOVE	OUI	-	-
MA AUXERRE	-	-	Morgane ROOSEN	OUI	Carine RANDABEL-LESAR	OUI
MA BELFORT	-	-	Gael LOPEZ	OUI	Frédéric GRIEDER (renfort)	OUI
MA BESANCON	Florence ZABOWSKI-FINDRIHAN	OUI	Justine CHIPON Claire VERNEREY	OUI OUI	Séverine ALLEMAND	OUI
MA BLOIS	-	-	Alexandra POURIN	OUI	Aurore DEBODT	OUI
MA BOURGES	-	-	Jahara ISMAIL	OUI	Jérémy CAUCHOIX Catherine FOREST	OUI OUI
MA DIJON	-	-	Sabrina PFERSCH	OUI	Séverine BOCCIO	OUI
MA LONS-LE-SAUNIER	-	-	Marion CLERC	OUI	Karine ROEMER Marie-Ange DUMONT Sophie JULES Tristan BESSART	OUI OUI OUI OUI
MA MONTBELIARD	-	-	Frédéric GRIEDER	OUI	-	-
MA NEVERS	-	-	Sandy RINGOT	OUI	-	-
MA TOURS	-	-	Christelle AUDOUIN	OUI	Séverine LACOUA Muriel LAFFERRERE Jérôme PIEDMOUGUET	OUI OUI OUI
MA VESOUL	-	-	Eric SEIGNEUR	OUI	Céline LAURENT	OUI
MC SAINT-MAUR	Géraldine SABOURAULT	OUI	Angélique RIVRY	OUI	Annabelle MASSON Estelle RAQUE Sandrine MAUMINOT Agnès AUGUSTE	OUI OUI OUI OUI

Site	Attaché/Responsable	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 1	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE	Econome 2	HABILITATION CHORUS FORMULAIRE
SPIP HTE-SAONE/BELFORT	-	-	Marie-Jo BESSET	OUI	-	-
SPIP DOUBS / JURA	Christelle PITTION	OUI	Béatrice GIRARDOT	OUI	Marianne JACQUES Rebecca LEGRAND Pauline GALEOTTI	OUI OUI OUI
SPIP CHER	-	-	Florence PELOILLE	OUI	Sandra BARQUANT	OUI
SPIP COTE-D'OR	-	-	Isabelle THIERRY	OUI	Sandrine MAITRET	OUI
SPIP EURE ET LOIR	-	-	Sylvie TICHET	OUI	Michèle CLEMENT	OUI
SPIP INDRE	-	-	Christèle DAUDON Stéphanie ARNOU Jean-Luc MOREAU (renfort)	OUI OUI OUI	-	-
SPIP INDRE ET LOIRE	-	-	Catherine LAVOLÉE	OUI	Annie ZUINDEAU	OUI
SPIP LOIRET	Julien-Luc MOREAU	OUI	Stéphanie ARNOU	OUI	Françoise LECAS	OUI
SPIP LOIR ET CHER	-	-	Carine FERREIRA	OUI	Corinne CLAISSE	OUI
SPIP NIEVRE	-	-	Joël LANGLOIS	OUI	Cindy DELADREUX	OUI
SPIP SAONE-ET-LOIRE	-	-	Martine DESPLANCHES	OUI	Laurent SORET	OUI
SPIP YONNE	-	-	Angélique RIGNAULT	OUI	-	-
Dijon - Commun EP	Marc DELVALLEE * Fadoua LALOUC* OUI OUI	OUI OUI	Anne BIALKOWSKI Ouafae CHADLI Pauline CHATENET Céline FRITSCH Frédéric GUGLIELMI Nicolas LAPORTE Nadège WYART	OUI OUI OUI OUI OUI OUI	Auréliе GUILLIER	OUI
Dijon - Commun PREJ						
Dijon - Commun SPIP						
DISP Dijon ERIS						
DISP Dijon Siège						
Agence du TIG						
BAG	Séverine SIBLOT	OUI	Lydie FALZON	OUI	Stéphanie FAUCON	OUI
DAI	Sabrina TALON Marc SEUKPANYA	OUI OUI	-	OUI OUI	Caroline DOREMUS	OUI OUI
DESP	Sylvie SCHWALM	OUI	-	OUI	Aline WACHOWIAK	OUI
DPIPPR	Eric LOSTANLEN	OUI	Muriel GOMEZ Sophie MION	OUI OUI	Lucie BARRY Alan LETOCART Marc LARIVEN	OUI OUI OUI
DRHRS GA-Paie	Magali PETIT Loanne HELIAS Alexandre SOTOS	OUI OUI OUI	Hélène DE BURGHGRAVE Adeline JEANNOT Mylène POZLEWICZ Raphaël MUSSOT	OUI OUI OUI OUI	Karine ALBA Ghania BENMAHI	OUI OUI
DRHRS - UPRH	Claire-Micheline LEMERCIER	OUI	-	-	Dounia BOUKRI	OUI
DRHRS - URFQ	Sandrine JOBELIN Magali PETIT	OUI OUI	Sandra DUFAIT	OUI	Laurence ABRIL Elisabeth STEVENS Hélène PROVENIER Nathalie DEVAUX	OUI OUI OUI OUI
DRHRS - URSEP	Magali PETIT Loanne HELIAS	OUI OUI	Karine FRÉMONT	OUI	Christophe GOUX	OUI
DSD	Magalie BRUTINEL Séverine SALIGNAT	OUI OUI	Corinne BODOIGNET Aline FOURNIER	OUI OUI	Valérie LAGARDE Noël ARCHIMEDE Roger CESSIN	OUI OUI OUI
DSI	Mickaël VILLEMONT Julien BLAISE	OUI OUI	Anne-Marie THIBAUT	OUI	Martial VINCENT	OUI

\* le chef DBF et son adjointe ayant le rôle d'administrateur dans CHORUS FORMULAIRE sur le ressort de la DISP21

### Annexe 6A – Arrêté DISP Dijon n° 36-2025

Responsables financiers et agents des économats des établissements pénitentiaires,  
des SPIP et du siège de la DISP au 01/10/2025 en charge de réaliser des transactions dans CHORUS DT

Site	Attaché/ Responsable	HABILITATION CHORUS DT SG/GC	Econome 1	HABILITATION CHORUS DT SG/GC	Econome 2 ou autre	HABILITATION CHORUS DT SG/GC
CD CHATEAUDUN	Sophie BEDMISTER Eric PAYET	OUI OUI	Véronique SICOT	OUI/SG GC	-	-
CD JOUX-LA-VILLE	Nadège GUYARD	OUI	-	-	Angéline DIANO	OUI SG GC
CP CHATEAUROUX	Marie-Aude SCHMITT	OUI	Nathalie PLAVÉRET	OUI/SG GC	Aude JOUBERT	OUI SG GC
CP ORLEANS-SARAN	Edwige COUTIN- VIRANAÏKEN Pascal MATHON	OUI OUI	Christian BALGUY Géraldine SALOM	OUI/SG GC	-	-
UHSA	Edwige COUTIN- VIRANAÏKEN	OUI	Christian BALGUY Géraldine SALOM	OUI/SG GC OUI/SG GC	-	-
CP VARENNES-LE- GRAND	Virginie ARNOULT Mathilde BRUNOT	OUI OUI	Nathalie DEULVOT	OUI/SG GC	-	-
CSL BESANCON	Damien BRIEY	OUI	-	-	-	-
CSL MONTARGIS	Lidwing PIPEROL	OUI	Karine DELBOVE	OUI/SG GC	-	-
MA AUXERRE	-	-	Morgane ROOSEN	OUI/SG GC	-	-
MA BELFORT	-	-	Gael LOPEZ Frédéric GRIEDER	OUI/SG GC OUI/SG GC	-	-
MA BESANCON	Justine CHIPON	OUI	Claire VERNEREY	OUI/SG GC	Séverine ALLEMAND	OUI SG GC
MA BLOIS	-	-	Alexandra POURIN	OUI/SG GC	Aurore DEBODT	OUI SG GC
MA BOURGES	-	-	Jahara ISMAIL	OUI/SG GC	Catherine FOREST Jérémy CAUCHOIX	OUI SG GC OUI SG GC
MA DIJON	-	-	Sabrina PFERSCH	OUI/SG GC	Séverine BOCCIO	OUI SG GC
MA LONS LE SAUNIER	-	-	Marion CLERC	OUI/SG GC	-	-
MA MONTBELIARD	-	-	Frédéric GRIEDER	OUI/SG GC	-	-
MA NEVERS	-	-	Sandy RINGOT	OUI/SG GC	-	-
MA TOURS	-	-	Christelle AUDOUIN	OUI/SG GC	Séverine LACOUA Muriel LAFFERRERE	OUI/SG GC OUI/SG GC
MA VESOUL	-	-	Eric SEIGNEUR	OUI/SG GC	Céline LAURENT	OUI/SG GC
MC SAINT-MAUR	Géraldine SABOURAULT	OUI	Angélique RIVRY	OUI/SG GC	Annabelle MASSON Sandrine MAUMINOT Agnès AUGUSTE	OUI SG GC OUI SG GC OUI SG GC

Site	Attaché/ Responsable	HABILITATION CHORUS DT SG/GC	Econome 1	HABILITATION CHORUS DT SG/GC	Econome 2 ou autre	HABILITATION CHORUS DT SG/GC
SPIP HAUTE- SAONE/BELFORT	-	-	Marie-Jo BESSET	OUI	-	-
SPIP DOUBS/JURA	Christelle PITTION	OUI	Béatrice GIRARDOT	OUI	Marianne JACQUES Rebecca LEGRAND Pauline GALEOTTI	OUI OUI OUI
SPIP CHER	-	-	Florence PELOILLE	OUI	Sandra BARQUANT	OUI
SPIP Côte d'OR	-	-	Isabelle THIERRY	OUI	-	-
SPIP EURE ET LOIR	-	-	Sylvie TICHET	OUI	Michèle CLEMENT	OUI
SPIP INDRE	-	-	Christelle DAUDON Stéphanie ARNOU (renfort) Jean-Luc MOREAU (renfort)	OUI OUI OUI	-	-
SPIP INDRE ET LOIRE	-	-	Catherine LAVOLÉE	OUI	-	-
SPIP LOIRET	Jean-Luc MOREAU	OUI	Stéphanie ARNOU	OUI	Françoise LECAS	OUI
SPIP LOIR ET CHER	-	-	Karine FERREIRA	OUI	-	-
SPIP NIEVRE	-	-	Joël LANGLOIS	OUI	-	-
SPIP SAONE ET LOIRE	-	-	Martine DESPLANCHES	OUI	Laurent SORET	OUI
SPIP YONNE	-	-	Angélique RIGNAULT	OUI	-	-
DISP Dijon Commun EP	Marc DELVALLEE * Fadoua LALOUCHE*	-	Anne BIALKOWSKI Ouafae CHADLI Pauline CHATENET Céline FRITSCH Frédéric GUGLIELMI Nicolas LAPORTE Nadège WYART	OUI OUI OUI OUI OUI OUI	-	-
DISP Dijon Commun PREJ						
DISP Dijon Commun SPIP						
DISP Dijon ERIS						
DISP Dijon Siège						
DISP Dijon Agence du TIG						
BAG	Séverine SIBLOT	OUI	Lydie FALZON Stéphanie FAUCON	OUI OUI	-	-
UFRQ	Sandrine JOBELIN Magali PETIT	OUI OUI	Sandra DUFAIT	OUI/SG	Laurence ABRIL Elisabeth STEVENS	OUI SG OUI/SG
URSEP	Magali PETIT Loanne HELIAS	OUI OUI	Karine FREMONT	OUI	-	-
DESP/PREJ	Sylvie SCHWALM	OUI	-	-	-	-
DPIPPR	Eric LOSTANLEN	OUI	Muriel GOMEZ Sophie MION	OUI OUI	-	-
DSI	Mickaël VILLEMONT Julien BLAISE	OUI OUI	Anne-Marie THIBAUT	OUI	Martial VINCENT	OUI
DAI	Sabrina TALON Marc SEUKPANYA	OUI OUI	-	-	-	-
DSD	Magalie BRUTINEL Séverine SALIGNAT	OUI OUI	Corinne BODOIGNET Noël ARCHIMEDE	OUI OUI	-	-

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2025-09-22-00006

1 - Arrêté CADA Viltais 89

Arrêté N° 25-178 BAG

Fixant la dotation globale de financement 2025  
du centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA)  
géré par Viltais 89

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, publié au journal officiel du 19 décembre 2013,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 mai 2025 publié au journal officiel du 22 mai 2025, pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil des demandeurs d'asile,
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2023 relatif à la participation financière des personnes hébergées dans un lieu d'hébergement pour demandeurs d'asile,
- VU** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil des demandeurs d'asile de la région Bourgogne-Franche-Comté pour la campagne budgétaire 2025 publié au recueil des actes administratifs,
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification le 4 juillet 2025,
- VU** la décision d'autorisation budgétaire envoyée le 15 juillet 2025.

## ARRÊTE

### Article 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses du CADA géré par Viltais 89 sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	<u>Groupe I</u> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	122 428,64 €	576 161,14 €
	<u>Groupe II</u> Dépenses afférentes au personnel	268 039,09 €	
	<u>Groupe III</u> Dépenses afférentes à la structure	185 693,41 €	
Recettes	<u>Groupe I</u> Produits de la tarification	566 461,14 €	576 161,14 €
	<u>Groupe II</u> Autres produits relatifs à l'exploitation	9 700,00 €	
	<u>Groupe III</u> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du CADA géré par Viltais 89 est fixée à 566 461,14 € à compter du 1er janvier 2025, soit un coût à la place et par jour de 21,91 €.

La dotation globale de financement sera versée mensuellement par fractions forfaitaires égales au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles.

Compte tenu des acomptes alloués de janvier à août 2025, en application de l'article R.314-108 du même code, soit un total de 156 282,00 €, il reste à verser au CADA géré par Viltais 89 la somme de 410 179,14 €.

L'échéancier des paiements s'établit comme suit :

<b>CADA</b>	
<b>Code activité</b>	<b>30313020101</b>
Janvier	19 535,25 €
Février	19 535,25 €
Mars	19 535,25 €
Avril	19 535,25 €
Mai	19 535,25 €
Juin	19 535,25 €
Juillet	19 535,25 €
Août	19 535,25 €
<b>Janvier à août</b>	<b>156 282,00 €</b>
Septembre	187 650,22 €
Octobre	74 176,30 €
Novembre	74 176,30 €
Décembre	74 176,32 €
<b>Septembre à décembre</b>	<b>410 179,14 €</b>
<b>DGF 2025</b>	<b>566 461,14 €</b>

**Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'intérieur, sur le code activité « 030313020101 » relatif aux CADA, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'unité opérationnelle région Bourgogne-Franche-Comté dont l'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région. Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

**Article 4 :**

En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, les acomptes mensuels qui seront versés en 2026 à l'établissement dans l'attente de la fixation du nouveau tarif s'établiront à 566 461,14 € (hors CNR) / 12, soit 47 205,10 €.

**Article 5 :**

En application de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 6 :**

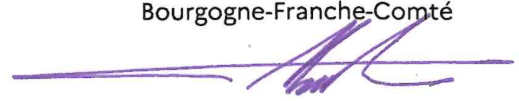
La secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de l'action sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Lyon pour les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne et auprès du tribunal administratif de Nancy pour les départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, également dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Dijon, le **22 SEP. 2025**

Le préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté



**Paul MOURIER**

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-10-01-00007

251001 arrêté composition CREA



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Bourgogne-Franche-Comté**

*Suivi par : Service régional de la formation et du développement / Pole politique de formation et gestion des moyens / VJ*

**N° INTERNE : 2025-20 - DRAAF – BFC**

**ARRÊTÉ N°2025-**

**PORTANT COMPOSITION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE (CREA)  
de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte d'Or

**Vu** le code de l'éducation,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment les articles L814-1 & 5 et R811-33 à 40,

**Vu** le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

**Vu** la circulaire DGER/SDEPC/C2007-2007 du 20 mars 2007 ayant pour objet le fonctionnement des Comités régionaux de l'enseignement agricole (CREA),

**Vu** l'arrêté préfectoral N°24-296 BAG portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales,

**Vu** les résultats des élections aux chambres d'agriculture de janvier 2025 et l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA 2019-15 du 27 juin 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes de la région Bourgogne-Franche-Comté,

**Vu** les résultats de la consultation générale des personnels du 1<sup>er</sup> au 08 décembre 2022, publiés par Note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-934 du 20/12/2022,

**Vu** la répartition des sièges des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements de l'enseignement agricole public au CSA REA,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - - mèl : srfd.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

p 1/4

**Vu** les propositions faites par les organismes, associations et organisations mentionnés à l'article R 814-33 et R814-35 du code rural et de la pêche maritime,

**Vu** les propositions faites par la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en ce qui concerne le représentant de l'établissement public d'enseignement agricole ou vétérinaire,

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les membres ci-après du CREA, présidé par le Préfet de région ou par la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, ou par son représentant, sont nommés, **jusqu'au 15 mai 2026 au plus tard**, comme suit :

I - Au titre du c) du 1° de l'article R814-33 du CRPM		
Chambre Régionale d'agriculture	TITULAIRE	SUPLÉANT
	M. Emilien CLAUDEPIERRE	Mme Justine GRANGEOT

II - Au titre du d) du 1° de l'article R814-33 du CRPM		
Etablissement Public d'Enseignement Agricole ou Vétérinaire	TITULAIRE	SUPLÉANT
	Mme Michèle LEBLANC- ALBAREL	M. Pierre MARTIN

III - Au titre du e) du 1° de l'article R814-33 du CRPM		
Associations ou Organismes responsables d'établissements d'enseignement agricole <u>privés</u> ayant passé un contrat avec l'État	TITULAIRES	SUPLÉANTS
	Fédération Régionale des Maisons Familiales Rurales FRMFR	M. Ludovic BUFFAVAND M. Fabrice RAGNI
Comité National de l'Enseignement Agricole Privé CNEAP	M. Pierre LEBAS	M. Thierry MRAFFKO
Union Nationale Rurale d'Education et de Promotion UNREP	Mme Delphine MARQUET	M. Daniel BENISTANT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 -- mèl : srfd.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

IV - Au titre du a) du 2° de l'article R814-33 du CRPM		
Organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole publics	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
SNETAP-FSU	Mme Marie Agnès LIEGEON	Mme Catherine BOURDELLE
	Mme Anne-Charlotte LAMOTTE D'INCAMPS	Mme Samira HANCHI
	M. Raphaël JAILLET	M. Thierry MARTELET
	Mme Sylvie DEBORD	M. Jean-Philippe GARCIA
	M. Jean-Louis BERNER	M. Frédéric MESURE
CFDT	M. François ARMBRUSTER	Mme Catherine GITTON
FO	M. François PONSOT	M. Olivier RIBAILLER
UNSA	M. David GRIVOLLAT	M. Olivier JAILLET

V - Au titre du b) du 2° de l'article R 814-33 du CRPM		
Organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'État implantés dans la Région	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
FEP-CFDT Privé TP	Mme Catherine GIRARDY	M. Christophe MAUMY
	M. Marc BARRAULT	<i>Non désigné</i>
	<i>Non désigné</i>	Mme Virginie BARRAULT
SYNEP CFE-CGC Privé RA	<i>Non désigné</i>	<i>Non désigné</i>

VI - Au titre du a) du 3° de l'article R 814-33 du CRPM		
Organisations représentatives des parents d'élèves de l'enseignement agricole	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Fédération des conseils de parents d'élèves de l'enseignement public FCPE	M. Jean-Louis DUMONT	Mme Catherine JORGE
	Mme Guénaëlle MIGNOT	M. François RIOTTE
	M. Jean-François HENNARD	M. Philippe CANALDA
Fédération familiale nationale pour l'enseignement agricole privé FFNEAP	M. Rémy GUILLOT	<i>Non désigné</i>
Union nationale des maisons familiales rurales UNMFR	M. Serge VIENNOT	<i>Non désigné</i>
Union Nationale Rurale d'Education et de Promotion UNREP	<i>Non désigné</i>	<i>Non désigné</i>

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - mël : srfd.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VII - Au titre du b) du 3° de l'article R 814-33 du CRPM		
<b>Organisations professionnelles et syndicales des exploitants et des employeurs</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles FRSEA	M. Marcel COTTIN	Mme Camille GRELLIER
Confédération paysanne de Bourgogne-Franche-Comté	Mme Fanny COLLIN	Mme Marie POUPON
Jeunes Agriculteurs JA	M. Philippe CORNU	M. Simon GAUCHE
Coordination rurale de Bourgogne-Franche-Comté	M. Thierry-James FACQUER	M. Cyril HOFFMANN
<b>Salariés de l'agriculture et des industries agroalimentaires</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
FGA-CFDT	<i>Non désigné</i>	<i>Non désigné</i>
CGT Branche agricole	<i>Non désigné</i>	<i>Non désigné</i>

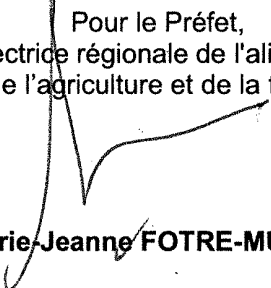
VIII - Au titre de l'article R 814-35 du CRPM	
<b>Personnalités qualifiées</b>	<b>M. Thierry LANGOUËT – Institut Agro Dijon</b>
	<b>M. Christophe BREUILLET ou M. Frédéric IMBERT - VITAGORA</b>
	<b>Mme Angèle BOYER - FIBOIS</b>

**ARTICLE 2** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N°BFC-2025-05-07-001 du 27/05/2025.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 01/10/2025

DRAAF Bourgogne Franche-Comté  
Service Régional de la Formation et du Développement  
4 bis, rue Hoche  
BP 87865  
21078 DIJON cedex

Pour le Préfet,  
La Directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
  
**Marie-Jeanne FOTRE-MULLER**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 -- mèl : srfd.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Préfecture de la région Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2025-10-03-00002

Arrêté n° 25-215 BAG portant délégation de  
signature à Monsieur Guillaume ROUSSET,  
directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt  
d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour  
l'accomplissement de certaines de ses missions  
FranceAgriMer de la région  
Bourgogne-Franche-Comté



**Arrêté n°25-215 BAG portant délégation de signature à Monsieur Guillaume ROUSSET,  
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes,  
pour l'accomplissement de certaines de ses missions FranceAgriMer de la région  
Bourgogne-Franche-Comté**

---

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

Le représentant territorial de FranceAgriMer, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,

**VU** l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

**VU** le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er et notamment les articles R621-27 et R 621-28 ;

**VU** le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment l'article 18 ;

**VU** le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;

**VU** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** le décret du 8 janvier 2025 portant nomination de Monsieur Martin GUTTON, directeur général de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),

**VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

**VU** l'arrêté du 30 septembre 2025 portant nomination de Monsieur Guillaume ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**VU** la décision du 2 avril 2009 modifiée, portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement ;

**VU** la décision du directeur général de FranceAgriMer n°FranceAgriMer/ST/2025/04 du 03 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales par intérim ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté  
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex  
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

## ARRÊTE

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions exercées par le service territorial FranceAgriMer Auvergne-Rhône-Alpes pour le compte du service territorial FranceAgriMer Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre des dispositions liées à l'interrégionalité actées par la direction générale de FranceAgrimer.

### Article 2 :

La présente délégation de signature couvre, pour les départements de la Côte-d'Or, du Jura, de Saône-et-Loire et de l'Yonne, les domaines d'intervention suivantes :

- Instruction et liquidation des dossiers d'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble ;
- Cotation du marché aux bestiaux de Saint-Christophe en Brionnais.

### Article 3 :

Monsieur Guillaume ROUSSET, pourra subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, agents des services déconcentrés de l'État ou personnels de FranceAgriMer.

Une copie de cette décision de subdélégation de signature sera adressée au préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, avec copie au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté.

### Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°25-24 BAG du 7 février 2025 est abrogé.

### Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales par intérim et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Dijon, le 03 OCT, 2025

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté



Paul MOURIER

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2025-10-01-00008

Arrêté portant composition de la commission de  
contrôle des opérations électorales des  
établissements du sup 011025



## **Arrêté n°**

### **Portant composition de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales des établissements d'enseignement supérieur de l'Académie de Besançon**

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Rectrice de l'académie de Besançon  
Chancelière des universités

**Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles D. 719-3 et D. 719-38 ;

**Vu** la décision de la présidente du tribunal administratif de Besançon du 1<sup>er</sup> septembre 2025 portant désignation des présidentes de la commission de contrôle des opérations électorales des établissements d'enseignement supérieur de l'académie de Besançon.

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La commission de contrôle des opérations électorales des établissements d'enseignement supérieur de l'académie de Besançon est composée comme suit :

- Madame Lola KIEFER, conseillère des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel, présidente ;
- Madame Alix FESSARD-MARGUERIE, conseillère des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel, présidente suppléante ;
- Madame Cristina BUSQUET-PARETS, responsable adjointe de la délégation régionale à l'enseignement supérieur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, représentante de la rectrice ;
- Monsieur Sébastien MICHEL, assistant du contentieux au tribunal administratif de Besançon, assesseur ;
- Monsieur Olivier BRAUN, contrôleur juridique à la délégation régionale de l'enseignement de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, assesseur.

### **Article 2 :**

Conformément à la décision de la présidente du tribunal administratif de Besançon du 18 septembre 2024, Madame Alix FESSARD-MARGUERIE, conseillère des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel, présidente suppléante, assure la présidence de la commission de contrôle des

opérations électorales des établissements d'enseignement supérieur en cas d'empêchement de la présidente.

**Article 3 :**

La commission de contrôle des opérations électorales des établissements d'enseignement supérieur se réunira, le cas échéant, au siège du tribunal administratif de Besançon.

**Article 4 :**

Le présent arrêté abroge et remplace le précédent arrêté daté du 31 janvier 2025.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 6 :**

Le Secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 1<sup>er</sup> octobre 2025.

La Rectrice de la région académique  
Bourgogne-Franche-Comté,  
Rectrice de l'académie de Besançon,  
Chancelière des universités



**Nathalie ALBERT-MORETTI**